



DECISION N° 2023 - 551

**Marchés de prestation de services dans le cadre de
la Fête de la Nature le dimanche 28 mai 2023**

Mission Développement Durable et Transitions énergétiques

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

Considérant que, dans le cadre de la Fête de la Nature du dimanche 28 mai 2023, la réalisation des dix-neuf prestations nécessite la mise en œuvre de plusieurs types de procédures :

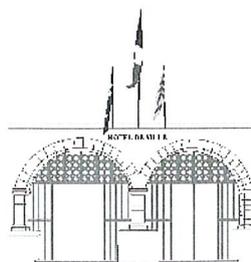
1/procédure organisée sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, pour :

- 4 prestations de communication

Dans une démarche de développement durable, il a été choisi de limiter au maximum l'affichage papier et de privilégier la diffusion d'annonces auprès d'une radio à portée locale possédant une audience importante sur la ville de Perpignan

- 11 prestations d'animation

Afin de sensibiliser le public la Ville souhaite ainsi proposer des animations ludiques et pédagogiques sur les thématiques du développement durable, de la biodiversité, de l'économie circulaire



2/ procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 3° du Code de la Commande Publique pour trois animations musicales et ludique à destination du public, ainsi que pour la prestation de type « poste de secours »

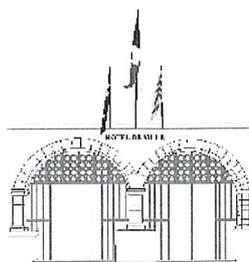
- animation musicale ambulante
- activité escalade pour le jeune public
- activité ludique avec des jeux en bois
- prestation de « poste de secours »

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure des marchés, sans publicité ni mise en concurrence préalables selon les termes de l'article R-2122-8 du Code de la Commande Publique pour les prestations de services du dimanche 28 mai 2023, pour un montant total de 6755,17 € HT répartis comme suit :

- Prestation de Communication -1 « Animation/présentation » : Arnaud Hamelin, entrepreneur individuel Le Petit Clos, 10 rue de la Jonquera, 66100 PERPIGNAN pour un montant de : 780,00€ HT ;
- Prestation de Communication -2 « Diffusion annonce radio » : Entreprise « Radio France », 116 ave du Président Kennedy, 75220 PARIS CEDEX 16 pour un montant de 784,90 € HT ;
- Prestation de Communication -3 « Émission en direct, interview » : Entreprise « Radio France », 116 ave du Président Kennedy, 75220 PARIS CEDEX 16 pour un montant de 500,00 € HT ;
- Prestation de Communication -4 « Enregistrement spot radio » : Société « FutureProd », ZAC de la Seytaz, 4 rue des Bleuets, 731 10 LA ROCHETTE pour un montant de 78,00 € HT ;
- Animation -5 « Création de bijoux recyclés » : Brigitte Vumbi Borne, entrepreneur individuel, 4 rue des Lices, 66000 PERPIGNAN pour un montant de 360,00€ HT ;
- Animation -6 « Le rôles des insectes » : L'association « Insectes et Nature », 18 rue Ledru Rollin, 66720 TAUTAVEL pour un montant de 400,00 € HT ;
- Animation -7 « Balades à dos d'âne » : Entreprise « La ferme aux ânes de Tordère », Chemin de Thuir, 66300 TORDERES pour un montant de 455,00 € HT ;
- Animation -8 « Ferme itinérante » : Entreprise « La Ferme Saint Roch », Mas les Tuileries D900, 66300 VILLEMOLAQUE pour un montant de 227,27 € HT ;
- Animation -9 « Création commune sur panneau en bois » : « Le pays de Zoé » entrepreneur individuel, 9 rue Jean Amade, 66000 PERPGNAN pour un montant de 465,00 € HT ;
- Animation -10 « Tataki Zomé » : Association « Verte comme une orange », 8 route de Fillols, 66820 CORNEILLA DE CONFLENT pour un montant de 650,00€ HT ;
- Animation -11 « Peinture végétales » : Association « La colline des rêves », Rue



- de l'étang, 66500 LOS MASOS pour un montant de 600,00€ HT ;
- Animation -12 « Animation scientifique » : Association « Les petits débrouillards », 49 Boulevard Berthelot, 34000 MONTPELLIER pour un montant de 355,00 € HT ;
 - Animation -13 « Création maki crus aux légumes » : Félicia Segovia, entrepreneur individuel, 20 Ave d'Espagne, 66400 CÉRET, pour un montant de 660,00 € HT ;
 - Animation -14 « Visites guidées du parc San Vincens » : Martine BOHER, entrepreneur individuel, 2 rue Dupont, 66000 PERPIGNAN pour un montant de 110,00 € HT ;
 - Animation -15 « Atelier plantations » : Entreprise Marie Raffin-Caboisse (PLANTOUBIO), Cami de l'Estrada, 66320 RIGARDA, pour un montant de 330,00 € HT.

ARTICLE 2 :

De conclure des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) avec mise en concurrence selon les termes des articles L.2123-1 et R.2123-1 3° du Code de la Commande Publique pour les prestations de services du dimanche 28 mai 2023, pour un montant total de 3 204 € HT répartis comme suit :

- Animation-1 « Animation musicale » : BAND'AXURITS 2 rue Montaigne – 66270 LE SOLER pour un montant de : 1000,00€ HT ;
- Activité-2 « Mur d'escalade » : Deversud, 141 chemin Del Vives - 66000 PERPIGNAN pour un montant de : 1 340,00€ HT ;
- Activité-3 « Jeux en bois » : « L'atelier Robinson », 54 B av de Rivesaltes – 66240 Saint-Estève pour un montant de : 580,00€ HT ;
- Prestation- 4 « Poste de secours » : Association de protection civile entrepreneur 76 bis Ave de Grande Bretagne, 66100 PERPIGNAN pour un montant de : 284,00€ HT ;

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **1 JUIN 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-20230601-174481-AU-J-1**

Accusé reçu le : **- 1 JUIN 2023**

Affiché le : **- 1 JUIN 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

